



U M I H

UNION DES MÉTIERS ET
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

Service juridique, des affaires réglementaires et européennes

Circulaire Juridique n° 31.20
06/05/2020

Covid-19 : PMU - Mesures d'accompagnement lors de la reprise de l'activité

Principales mesures prises par le PMU pour accompagner les exploitants lorsque la reprise sera effective.

Dans le cadre du Covid 19 et depuis le 18 mars au soir, le PMU a suspendu l'activité PMU dans l'ensemble des points de vente.

Aujourd'hui, la situation sanitaire n'est pas encore revenue à la normale, mais selon le PMU, les conditions semblent à nouveau réunies pour pouvoir envisager une reprise progressive.

LES COURSES FRANÇAISES DEVRAIENT REPREDRE LUNDI 11 MAI et la prise de paris serait, elle aussi, possible à partir de cette date dans les points de vente autorisés à ouvrir (cf liste établie par le Gouvernement).

Malheureusement, les établissements ne pourront très probablement pas accueillir les parieurs dès le 11 mai.

Nous souhaitons néanmoins vous présenter dès aujourd'hui **les principales mesures prises par le PMU pour accompagner l'exploitant lorsque cette reprise sera effective dans son établissement.**

PRINCIPALES MESURES PRISES PAR LE PMU

1. SOUTIEN FINANCIER A LEURS PARTENAIRES

Le PMU nous indique avoir souhaité prendre des mesures inédites et de grande ampleur pour vous accompagner dans cette situation exceptionnelle. Ils procéderont, entre autres, au doublement de votre commission (sur une période d'un mois) lorsque l'activité PMU sera à nouveau possible dans votre établissement ainsi qu'au versement anticipé de la prime de disponibilité pour la période du 1^{er} janvier au 14 mars 2020 (dans la mesure où vous êtes concernés).

Ils vous communiqueront prochainement le détail et les conditions applicables à l'ensemble de ces mesures.

2. PLAN DE SÉCURITÉ SANITAIRE

Le PMU nous indique que nous devons rester prudents car nous savons que le virus sera toujours présent, qu'il s'agisse du 11 mai prochain ou des mois suivants. Nous avons collectivement la responsabilité de limiter sa transmission, c'est pourquoi le PMU accompagnera cette reprise d'un dispositif sanitaire pour vous permettre, à vous et vos clients, de pouvoir parier sereinement.

« A notre connaissance et pour information, le protocole sanitaire du PMU n'est à stade qu'indicatif et n'a pas été, à ce jour, validé par l'Etat ».

Découvrez les premières **mesures et recommandations sanitaires** en cliquant sur les mots en gras. Bien entendu, ils adapteront ces mesures selon l'évolution de la situation sanitaire.

3. RETOUR DES PARIEURS EN POINT DE VENTE ET PLAISIR DE JEU

Le PMU a exceptionnellement étendu le délai de paiement des paris gagnants et chèques paris payables au 19 mars (date de suspension de l'activité) à 99 jours minimum, au lieu de 60 jours, afin de permettre aux clients de se faire régler leurs récépissés en toute sérénité.

Le programme des courses a été légèrement revu et les premières initiatives commerciales qui l'accompagneront devraient susciter la satisfaction des parieurs.

Le PMU a, par ailleurs, souhaité participer au projet « J'aime mon bistrot », une plateforme de soutien au CHR, qui se veut simple et collaborative. En tant que patron d'établissement, vous pouvez en bénéficier en vous inscrivant sur leur [site](#).

Enfin, chaque exploitant PMU est invité dès à présent à se rendre sur Club Avantage et Cheval Rouge pour y découvrir toutes les informations utiles pour lui-même et ses clients.

Le PMU souhaite à chaque professionnelle la reprise la plus rapide possible.

Enfin, vous trouverez, en pièces jointes les supports PMU adressés aux partenaires du réseau.